

RCS : EVRY

Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 02325

Numéro SIREN : 428 212 997

Nom ou dénomination : 4D2

Ce dépôt a été enregistré le 19/07/2018 sous le numéro de dépôt 33592

4D²

Société par actions simplifiée au capital de 367.200 Euros

Siège social à DOURDAN (Essonne) ZI La Gaudrée - Impasse des Jalots

428 212 997 RCS EVRY – SIRET 428 212 997 00012

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le : 9 IIII 2018
	Numéro : 33592

ASSEMBLEE GENERALE

DU 29 JUIN 2018

Le 29 juin 2018 à 14 heures 30, les associés de société 4D², société par actions simplifiée au capital de 367.200 Euros divisé en 7.344 actions de 50 Euros chacune, ayant son siège social à DOURDAN (Essonne) ZI La Gaudrée - Impasse des Jalots, se sont réunis en Assemblée générale au siège social sur la convocation qui leur a été faite par le Président.

La société EVRYENNE D'AUDIT, Commissaires aux comptes, a été convoquée et n'assiste pas à l'Assemblée ; elle s'en est excusée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thomas CHAUDRON, Président.

Les membres de l'Assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance.

La feuille de présence est vérifiée, puis arrêtée et certifiée exacte par le Président de séance, qui constate que les associés présents, représentés ou votant par correspondance, possèdent 7.344 actions sur les 7.344 formant le capital et ayant le droit de vote sur toutes questions figurant à l'ordre du jour.

Le Président constate, en conséquence, que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions aux majorités fixées par l'article 17 des statuts.

Le Président met à la disposition des associés :

- Un exemplaire des statuts de la société,
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes avec l'avis de réception.

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le rapport du Président,
- Le texte des projets de résolutions proposées à l'Assemblée,
- Le rapport du Commissaire aux comptes.

Handwritten signature

Le Président rappelle que les documents et renseignements visés par les statuts, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ou leur ont été adressés sur leur demande avant l'Assemblée.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- Rapport du Président ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la réduction de capital ;
- Réduction de capital non motivée par des pertes par rachat d'actions ; délégation de pouvoirs au Président en vue de fixer les modalités de l'opération et réaliser la réduction de capital.

Il donne lecture de son rapport.

Lecture est donnée du rapport du Commissaire aux comptes.

Enfin la discussion est ouverte.

De brèves explications sont échangées, puis plus personne ne demandant la parole, le Président met aux voix, la résolution suivante :

RESOLUTION UNIQUE – Réduction de capital non motivée par des pertes par rachat d'actions

L'Assemblée générale, conformément aux dispositions des articles L. 225-204, L. 225-205 et L. 225-207 du Code de commerce, et connaissance prise du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes :

- (i) Décide de réduire le capital social d'un montant maximum de 20.400 Euros et de le ramener ainsi de la somme de 367.200 Euros à la somme de 346.800 Euros par voie d'achat d'actions en vue de leur annulation,
- (ii) En conséquence, autorise le Président de la société et lui délègue tous pouvoirs pour une période expirant le 30 septembre 2018 à l'effet :
 - . De purger toute éventuelle opposition de créanciers à la réduction de capital,
 - . D'acquérir un nombre maximum de 408 actions de 50 Euros chacune de valeur nominale au prix unitaire de 343,1373 Euros sous réserve et à compter de l'expiration du délai d'opposition des créanciers à la présente décision de réduction de capital ou, en cas d'opposition, du rejet de celle-ci ou de la constitution des garanties ordonnées par le tribunal ou du remboursement de la créance de l'opposant,
 - L'offre d'achat sera ouverte pour une durée expirant le 30 septembre 2018 et sera close par anticipation dès lors que tous les associés y auront répondu, soit pour l'accepter, soit pour la refuser,
 - Le prix de rachat des actions sera payable comptant, soit au total 140.000 Euros, au plus tard au jour de la signature de l'ordre de mouvement,

- Si le nombre d'actions présentées à l'offre venait à excéder le nombre total d'actions faisant l'objet de l'offre, il serait procédé, pour chaque associé vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire ou titulaire, conformément aux dispositions de l'article R. 225-155, alinéa 1^{er}, du Code de commerce,
 - Si le nombre d'actions présentées n'atteignait pas le nombre total d'actions faisant l'objet de l'offre, le capital social de la Société serait réduit à due concurrence des seules actions achetées, conformément à l'article R. 225-155, alinéa 2, du Code de commerce,
- (iii) De procéder à l'annulation des actions achetées, conformément aux dispositions de l'article R. 225-158 du Code de commerce,
- (iv) D'imputer la différence entre le prix total d'achat des actions et la valeur nominale des actions annulées sur le poste « Report à nouveau »,
- (v) De faire la modification corrélative des statuts et d'accomplir toute formalité requise.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et un associé après lecture.

Two handwritten signatures in black ink, one on the left and one on the right, both appearing to be stylized and fluid.